



## Élevage

Par un arrêté du 19 août 2016, le Gouvernement français avait rendu obligatoire la mention d'origine France pour le lait et la viande. Cette obligation a progressivement été étendue jusque fin 2021. Le Groupe Lactalis a fait appel et le Conseil d'État lui a donné raison le 10 mars 2021, au motif qu'aucune étude scientifique n'avait prouvé que les propriétés du lait seraient liées à leur origine géographique.

Il serait utile que des études soient menées pour montrer s'il y a des liens avérés entre le lait et le territoire sur lequel les vaches peuvent pâturer mais cela suppose que les vaches continuent de pâturer ! L'argument commercial qui sous-tend cette plainte est très pragmatique pour un groupe mondialisé comme Lactalis. La France produit actuellement 11 % de plus que les besoins de ses consommateurs. Si on marque l'origine France dans notre pays, les autres pays pourraient faire de même et les exportations se réduiront.

Nos voisins allemands ont pourtant montré a contrario que le label « made in Germany » pouvait être un argument de vente pour les produits industriels de ce pays. Les Appellations d'origine contrôlée (AOC) viticoles ont fait la démonstration que c'était souvent une stratégie efficace pour exporter. Ce n'est visiblement pas la stratégie choisie par Lactalis qui mise sur ses marques commerciales déposées.

[EN SAVOIR PLUS](#)